



### Avis au public

Conformément à l'article 82 de la loi communale du 13 décembre 1988, il est porté à la connaissance du public qu'en sa séance du 23 septembre 2026, le collège des bourgmestre et échevins de Kopstal vient de prendre un règlement d'urgence temporaire de la circulation.

En vertu de ce règlement, il a été décidé de barrer à tout trafic la rue Schmitz à Kopstal entre le 24 septembre 2026 et le 09 octobre 2026, chaque jour ouvrable entre 7.00 heures et 17.00 heures, à hauteur des numéros 7-11, tout en interdisant le stationnement à cet endroit et en mettant en place une déviation via la place du Centre Wirtspesch.

Il est précisé que les contraventions aux dispositions dudit règlement seront punies conformément à l'article 7 de la loi modifiée du 14 février 1955 concernant la réglementation de la circulation sur toutes les voies publiques.

Le texte dudit règlement est à la disposition du public, à la maison communale, où il peut en être pris copie sans déplacement, le cas échéant.

Kopstal, le 23 septembre 2026

Pour l'Administration communale

Le bourgmestre,

Le secrétaire communal,

